

Le Secrétaire général de la Francophonie

N/Réf : SG/CAB//RL/md/20140121-004

**Objet : L'usage des langues au Tribunal Spécial
pour le Liban (TSL)**

Paris, le

23 JAN. 2014

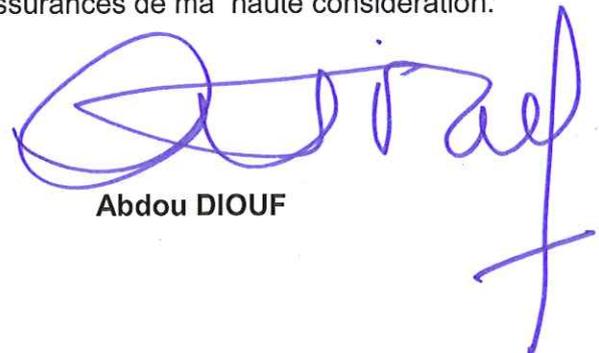
Monsieur le Président,

Comme l'ont fait il y a quelques semaines les plus hautes autorités libanaises, je souhaite vous exprimer mes plus vives préoccupations devant la décision rendue par la Chambre de première instance du Tribunal Spécial pour le Liban (TSL), présidée par le Juge David Re, à l'effet que seul l'anglais serait autorisé pour la phase écrite de la procédure dans l'affaire Merhi. Cette décision s'accompagne aussi de mesures destinées à limiter l'usage du français et de l'arabe, à imposer la procédure de Common Law et à sélectionner des avocats de tradition anglo-saxonne.

Le Liban est un pays arabophone et francophone, il est un membre important et actif de l'Organisation internationale de la Francophonie et la doctrine du droit libanais est basée sur le droit civiliste. En plus de constituer une atteinte à la diversité juridique, linguistique et culturelle, cette décision du Tribunal Spécial pour le Liban est susceptible de brimer les droits les plus élémentaires de la défense dont fait évidemment partie celui de s'exprimer dans l'une des langues officielles.

J'en appelle donc à votre compréhension et à votre autorité pour que le TSL revienne à des pratiques plus respectueuses du contexte libanais et en cohérence avec son noble mandat en matière de justice pénale internationale. Une copie de cette correspondance est d'ailleurs adressée à Son Excellence Monsieur Ban KI MOON, Secrétaire général des Nations Unies.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.



Abdou DIOUF

Monsieur le Juge David BARAGWANATH
Président du Tribunal Spécial pour le Liban (TSL)
Boîte postale 115
2260 AC Leidschendam
PAYS-BAS